

INSTALLATION D'UNE PISCINE

Nous vous rappelons que **vous devez obtenir un permis pour l'installation de tout type de piscine : gonflable, hors terre ou creusée.** Les principales dispositions de la réglementation de zonage concernant les piscines à Champlain sont les suivantes :

Règles générales

- L'implantation d'une piscine est interdite dans les cours avant, mais permise dans les cours arrière, les cours latérales et les cours latérales donnant sur rues.
- La distance minimale entre la piscine, incluant tout patio surélevé servant à la piscine et ses accessoires au sol, et toute ligne de lot ou toute ligne de servitude publique est de 1,5 m (4,9 pi).
- Dans le cas d'un patio établissant un lien entre le bâtiment d'habitation et la piscine, la distance minimale à respecter entre ces deux derniers éléments doit être de 3,5 m (11,5 pi) et une clôture de sécurité doit venir limiter l'accès à la piscine et ce, même dans le cas d'une piscine hors terre.
- Lorsqu'une échelle ou un escalier d'accès extérieur est installé, un dispositif qui maintient l'escalier ou l'échelle levé, de sorte à empêcher l'accès à la piscine, est obligatoire.
- Tout accessoire hors du sol peut avoir une hauteur supérieur à 3 m (9,8 pi).
- Aucun système d'évacuation ne doit être raccordé directement au réseau municipal.

Clôture de sécurité

- L'installation d'une clôture de sécurité autour d'une piscine dont les parois sont inférieures à 1,2 m (3,9 pi) est obligatoire.
- La hauteur minimale de la clôture sera de 1,2 m (3,9 pi) et sa hauteur ne devra pas excéder 1,8 m (5,9 pi).
- La clôture doit être muni d'une porte se refermant d'elle-même et qui reste verrouillée en tout temps.
- Une distance minimale de 1,5 m (4,9 pi) doit être laissée libre entre la paroi de la piscine et la clôture.
- La clôture ne doit pas présenter de brèches de plus de 8 cm (3,1 po).
- Dans le cas d'une piscine hors terre dont la paroi extérieure aura une hauteur d'au moins 1,2 m (3,9 pi) au-dessus du niveau du sol, aucune clôture n'est nécessaire.
- Une haie n'est pas considérée comme une clôture.



Avant d'acquérir une piscine, informez-vous auprès de notre inspectrice en bâtiment,

Nathalie Douville
le mardi – 295-3979